



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 39 du 19 avril 2021**

**Spécial**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## **SOMMAIRE**

**n° 39 du 19 avril 2021**

**Spécial**

### **ARS**

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/7/85 du 15 avril 2021 portant modification des agréments des établissements et services gérés par l'association HANDI ESPOIR (FINESS 850006347)

Arrêté n° ARS-PDL-DG-2021-012 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de la délégation territoriale de Vendée

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## - ARRETE N° ARS-PDL/DG/2021-012 -

Portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT  
Directeur de la délégation territoriale de Vendée

### **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et nommant Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la délégation territoriale de Vendée,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2020-035 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de la délégation territoriale de Vendée, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de la délégation territoriale de Vendée, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de Vendée :

#### **A) En matière de correspondances et contrats :**

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
  - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Vendée, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
  - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
  - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **B) En matière financière :**

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;

- Pour les dépenses de subventions :
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
  - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
  - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

**C) En matière de professions de santé :**

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels ;
- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

**D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :**

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :**

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

#### **F) Autres matières :**

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégation est donnée à :

- Madame Murielle LORGE, responsable du département parcours de la délégation territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée
- Madame Sylvie CAULIER, conseillère médicale de la délégation territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;

Délégation est donnée à Madame Sylvie FAVROU à effet de signer les actes mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa du C de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée.

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de la délégation territoriale de Vendée à effet de signer les actes en matière de techniques de tatouage par effraction cutanée et perçage dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :

- Les récépissés de déclaration pour l'exercice des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CAULIER et Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA à effet de signer les actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

## **ARTICLE 6**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 16 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ



Direction de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'Autonomie

Direction de l'Autonomie des Personnes  
Agées et des Personnes Handicapées

**Arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/7/85**

**Arrêté 2021 PSF-DAPAPH/SOAS N°81**

Portant modification des agréments des établissements et services  
gérés par l'association HANDI ESPOIR (FINESS 850006347)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
et  
Le Président du Conseil Départemental de la Vendée**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPILET, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le schéma départemental pour l'autonomie des personnes handicapées et le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** le Projet régional de santé 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/12/85 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°241 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val Fleuri » (Finess n°850007618), de l'Accueil de jour « Les 3 Lacs » (Finess n°850024985), du

Foyer de Vie « Le Val Fleuri » (Finess n° 850006354) sis à COEX gérés par l'Association HANDI ESPOIR ;

**Vu** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E N°233 en date du 18 août 2017 portant modification des caractéristiques des services de l'établissement dans le répertoire du Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) pour le SAVS Les Mouettes sis à TALMONT SAINT HILAIRE (Finess n° 850017401), le SAVS Les Mésanges sis à LA ROCHE SUR YON (Finess n° 850010653), le SAVS Les Mimosas sis à LA ROCHE SUR YON (Finess n° 850011081), le SAVS Les Cerisiers sis à LA ROCHE SUR YON (Finess n° 850017286) gérés par l'Association HANDI ESPOIR (Finess n°850006347) ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/MS–PH/n°47/85 et 2012 DSF-TES N°158 en date du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS-PH/n°69/85 et N°2010-DSF-TES n°382 daté du 14 janvier 2011 et portant création de 8 places de Foyer d'Accueil Médicalisé aux HERBIERS (Finess n° 850018268) par médicalisation de 8 places du Foyer de vie (Finess n° 850011586) de la Maison d'Accueil Familial Marie-Claude Mignet, géré par l'association HANDI ESPOIR ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 négocié entre l'Association HANDI ESPOIR, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Département de la Vendée et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;

**Vu** l'accord donné par le Département de la Vendée à l'Association HANDI ESPOIR pour être employeur d'accueillants familiaux à compter du 3 juin 2020 jusqu'au 2 juin 2025 inclus ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL-DOSA-DPPH-N°2020/45/85 et 2020 PSF-DAPAPH-SOAS N°223 en date du 8 décembre 2020 portant transfert d'autorisation de gestion du FAM/EAM « La Maison du Vent d'Espoir » à NOTRE DAME DE MONTS du GCSMS Phinéas vers l'association HANDI ESPOIR ;

**CONSIDERANT** que l'Association HANDI ESPOIR s'inscrit pleinement dans une logique de parcours de la personne handicapée de par les différentes solutions d'accompagnement et d'accueil mises en place en établissement ou à domicile et répond ainsi à l'objectif n°5 du CPOM (Adaptation des établissements et services au parcours des personnes handicapées) décliné en 6 actions ;

**Sur** proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des services départementaux de la Vendée ;

## ARRESENT

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'offre d'accompagnement de l'association HANDI ESPOIR (85), permet l'accompagnement :

- 1) En **Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) en tout ou partie « Colibri »** sis à COEX d'a minima 145 personnes, dont :
  - o 70 places d'accueil et d'accompagnement médicalisé
    - 20 places en hébergement complet au Val Fleuri à Coëx dont 3 en accueil temporaire
    - 30 places en hébergement complet au Vent d'Espoir à Notre Dame de Monts dont 2 en accueil temporaire
    - 20 places de prestation en milieu ordinaire (SAMSAH)
  - o 75 places d'accueil et d'accompagnement non médicalisé
    - 15 places en hébergement complet au Val Fleuri à Coëx dont 6 en accueil temporaire
    - 40 places de prestation en milieu ordinaire (SAVS)
    - 20 places en famille d'accueil agréée par le Président du Conseil Départemental

Cet établissement pourra délivrer des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, et proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, avec ou sans hébergement, en accueil familial ou en établissement.

- 2) En **Etablissement d'accueil non médicalisé « RAVANELA »** sis à LA ROCHE SUR YON d'a minima 81 personnes dont :
  - o 41 places d'accueil tout mode d'accueil avec hébergement de 41 personnes réparties sur 4 sites, 3 à la Roche sur Yon et 1 à Talmont St Hilaire
  - o 40 places en accueil de jour non médicalisé sur les sites de Coëx, Luçon, Mouilleron Le Captif, Les Sables d'Olonne (Château d'Olonne) et Notre Dame de Monts.
- 3) En **Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) en tout ou partie « Le Boistissandeu »** sis à LES HERBIERS de 17 places réparties comme suit :
  - 8 places médicalisées en hébergement complet dont 1 en accueil temporaire
  - 9 places non médicalisées en hébergement complet dont 2 en accueil temporaire.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques des établissements et services seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

**1) Etablissement d'accueil médicalisé « Colibri »**

**Etablissement principal EAM « Le Val Fleuri »**

N° FINESS : 850007618

Adresse : Rue des Primevères – 85220 COEX

Catégorie de l'établissement : 448 – Etablissement Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité	Sis	
[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	[11] hébergement complet internat	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	17	Coëx	
	[40] Accueil temporaire avec hébergement		3		
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[11] hébergement complet internat		9		
	[40] Accueil temporaire avec hébergement		6		
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[15] Placement Famille d'Accueil		20		



**Etablissement secondaire EAM « La Maison du Vent d'Espoir »**

N° FINESS : 850011263

Adresse : 47 rue de Saint Jean de Monts – 85690 NOTRE DAME DE MONTS

Catégorie de l'établissement : 448 – Etablissement Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total	Sis
[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	[11] hébergement complet internat	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	28	Notre Dame de Monts
	[40] Accueil temporaire avec hébergement		2	

**Etablissement secondaire SAVS**

N° FINESS : 850024977

Catégorie d'établissement : 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[16] Prestation en milieu ordinaire	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	40

**Etablissement secondaire SAMSAH**

N° FINESS : 850011578

Catégorie d'établissement : 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	[16] Prestation en milieu ordinaire	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	20

**2) Etablissement d'accueil non médicalisé « RAVANELA »****Etablissement principal EANM « Les 3 Lacs » à COEX**

N° FINESS : 850024985

Adresse : Rue des Primevères – 85220 COEX

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10

**Etablissement secondaire EANM « L'Océan » aux Sables d'Olonne**

N° FINESS : 850025008

Adresse : Rue du Pas du Bois – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10

**Etablissement secondaire EANM « La Plaine » à Luçon**

N° Finess : 850025016

Adresse : 16 rue de l'Aumônerie 85400 LUCON

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10

**Etablissement secondaire EANM « Graines des Vents » à Mouilleron Le Captif**

N° Finess : 850025040

Adresse : 2 place des Oiseaux – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10

**Etablissement secondaire EANM « Les Mésanges »**

N° FINESS : 850010653

Adresse : 30 rue Francine Robert – 85000 LA ROCHE SUR YON

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé

[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[43] tout mode d'accueil avec hébergement	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	11
---	---	--	----

**Etablissement secondaire EANM « Les Mimosas »**

N° Finess : 850011081

Adresse : 11 impasse Hippolyte Perrier – 85000 LA ROCHE SUR YON

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[43] tout mode d'accueil avec hébergement	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10
---	---	--	----

**Etablissement secondaire EANM « Les Cerisiers »**

N° Finess : 850017286

Adresse : 85 rue Emile Baumann – 85000 LA ROCHE SUR YON

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[43] tout mode d'accueil avec hébergement	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10
---	---	--	----

**Etablissement secondaire EANM « Les Mouettes »**

N° Finess : 850017401

Adresse : 100 rue du 8 mai 1945 – 85440 TALMONT ST HILAIRE

Catégorie d'établissement : 449 – Etablissement Accueil Non Médicalisé

[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[43] tout mode d'accueil avec hébergement	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	10
---	---	--	----

**3) Etablissement principal E.A.M « Le Boistissandeau »**

N° FINESS : 850018268

Adresse : Le Boistissandeau – 85500 LES HERBIERS

Catégorie de l'établissement : 448 – Etablissement Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	[11] hébergement complet internat	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	7
	[45] Accueil temporaire (avec et sans hébergement)		1
[965] Accueil et Accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	[11] hébergement complet internat	[010] Tous types de Déficience Personnes Handicapées (sans autre indication)	7
	[45] Accueil temporaire (avec et sans hébergement)		2

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global ;

**ARTICLE 4 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations externes et internes, la durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date de publication des différents arrêtés d'autorisation susvisés, sous réserve des évolutions réglementaires en cours susceptibles d'impacter le calendrier et les modalités de renouvellement des autorisations ;

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ;

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'organisme gestionnaire des établissements concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

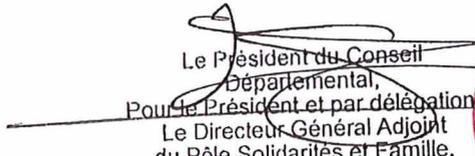
8

A Nantes, le **15 AVR. 2021**

**Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

  
**Florent POUGET**  
**Directeur**  
Direction de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'Autonomie

**Pour le Président du Conseil  
Départemental de la Vendée,**

  
Le Président du Conseil  
Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille,  
Laurent SAUSSAYE



